



Lors de sa séance du 10 septembre 2024, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

**Radiation d'une servitude d'usage de stationnement public au chemin Sur-Rang, parcelle 4578**

- Conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 29 juillet 2024 (prop. N°24.08),
- vu la servitude d'usage de stationnement public inscrite au Registre foncier, le 22 septembre 2011, sous P.j. 9496, ID 2012/000019,
- vu l'acte notarié établi par Maître VALLERY-SPAETHE, en date du 22 septembre 2011,
- vu la demande de radiation de ladite servitude par le propriétaire de la parcelle, transmise le 8 avril 2024 par l'intermédiaire de notaires à Carouge,
- vu la réquisition de radiation signée par le Conseil administratif le 17 avril 2024,
- vu la communication du Registre foncier du 6 juin 2024,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE**

**à la majorité simple**

**par 17 oui et 2 abstentions, sur 19 CM présents**

1. D'accepter la radiation de la servitude d'usage de stationnement public, sise sur la parcelle 4578, au chemin Sur-Rang, et inscrite au Registre foncier, le 22 septembre 2011, sous P.j. 9496, ID 2012/000019.
2. De valider rétroactivement la signature par le Conseil administratif, le 17 avril 2024, de la demande de réquisition de radiation de ladite servitude et de charger le Conseil administratif de procéder à la signature de tous autres actes notariés nécessaires pour cette radiation.

**Transfert de la parcelle n° 4654 / Place de l'Eglise 2, 1255 Veyrier, propriété de la commune de Veyrier, du patrimoine financier au patrimoine administratif**

- Vu l'exposé des motifs du 23 juillet 2024 (prop. n°24.09),
- vu l'affectation des bâtiments situés sur la parcelle aux activités de l'administration communale,
- vu la nécessité de transférer cette parcelle figurant au patrimoine financier au patrimoine administratif en raison de cette nouvelle affectation,
- vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE**

**à la majorité simple**

**par 19 oui, sur 19 CM présents**

1. De transférer du patrimoine financier au patrimoine administratif, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 152'500 représentant la valeur comptable de la parcelle n° 4654 située Place de l'Eglise 2, 1255 Veyrier.
2. D'amortir ce montant au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation estimée à 2024.

**Crédit d'étude pour l'aménagement de bandes cyclables et de quais de bus sur le chemin des Marais**

- Vu les articles 30, lettre k et m, 31 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 14 août 2024 (prop. n°24.10),
- vu l'étude de faisabilité et le devis établis par le bureau d'ingénieur mobilité bcph,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE**

**à la majorité simple**

**par 19 oui, sur 19 CM présents**

1. De procéder à l'étude de projet et la dépose de la requête en autorisation de construire permettant la réalisation des travaux d'aménagement de bandes cyclables et de quai de bus sur le chemin des Marais.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 200'000 destiné à cette étude.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. Le crédit d'études sera intégré au crédit de réalisation, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 720.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif».
6. D'accepter la constitution de deux servitudes d'usage public au profit de la commune de Veyrier, permettant la réalisation de trottoirs et quais de bus conforme aux normes sur les parcelles 10126 propriété de M. PICTET Gabriel, et 10086 propriété de M. LAVERGNAT Jean-Pierre, d'une surface d'emprise définitive de respectivement environ 30 m<sup>2</sup> et 90 m<sup>2</sup>.
7. De charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'opération foncière définie dans la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les actes authentiques concernant les servitudes d'usage public mentionnées au point 6 ci-dessus.



**Crédit d'études relatif au projet de mise en séparatif du collecteur du chemin des Marais situé entre le magasin Landi et la route Antoine-Martin**

- Vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 8 août 2024 (prop. n°24.11),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
à la majorité simple  
par 19 oui, sur 19 CM présents

1. De procéder aux études relatives aux honoraires des ingénieurs civils, architectes paysagistes et prospections pour les phases 31, 32, 33 et 41 dans le cadre de la mise en séparatif du collecteur du chemin des Marais situé entre le magasin Landi et la route Antoine-Martin.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 470'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses prévues à l'article 2 sur les disponibilités.
5. Le crédit d'études sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 720.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif».
6. De prendre acte que ce crédit sera entièrement financé au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement, conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique n° 720.461.

**Crédit complémentaire pour le remplacement des panneaux d'affichage communaux**

- Vu l'exposé des motifs du 12 août 2024 (prop. n°24.13),
- vu le crédit d'engagement de CHF 95'000 destiné au remplacement des panneaux d'affichage communaux, voté par le Conseil municipal le 16 mai 2023 et approuvé par le département compétent le 4 juillet 2023,
- vu le décompte actuel des travaux s'élevant à CHF 99'158.00 dépassant le crédit brut voté,
- conformément à l'art.30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
à la majorité simple  
par 19 oui, sur 19 CM présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de CHF 4'158.00 pour couvrir les dépenses supplémentaires brutes effectuées sur le crédit relatif voté le 16 mai 2023 pour le remplacement des panneaux d'affichage communaux.
2. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 16 mai 2023.

**Cautionnement emprunt de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées  
Les Rasses – Chemin des Rasses 92, 1255 Veyrier**

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre g, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 23 août 2024 (prop. n°24.12),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
à la majorité simple  
par 18 oui et 1 abstention, sur 19 CM présents

1. D'autoriser le Conseil administratif à accorder un cautionnement de la commune de Veyrier pour un montant de CHF 1'179'000 pour un emprunt contracté par la Fondation les Rasses pour le financement de l'immeuble du Chemin des Rasses 92.
2. D'autoriser le Conseil administratif à signer l'acte de cautionnement y relatif.
3. D'indiquer ce cautionnement au pied du bilan de la commune de Veyrier.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 28 octobre 2024.

Veyrier, le 18 septembre 2024

La présidente du Conseil municipal :  
Anne Batardon-Chavaz